



Documents utiles

Éléments à présenter pour la réalisation d'un examen au laboratoire	2
Prescription ou son équivalent électronique	2
Exécution de la prescription.....	3
Fiches de renseignements à compléter	3

C1-ENR-008-Fiche d'identification des groupes sanguins

C1-ENR-004-Fiche de renseignements ECBU

C1-ENR-005-Fiche de renseignements PRELEVEMENTS GENITAUX

C1-ENR-006-Fiche de renseignements BACTERIOLOGIE DIVERS & PARASITO- MYCOLOGIE

ÉLÉMENTS À PRÉSENTER POUR LA RÉALISATION D'UN EXAMEN AU LABORATOIRE



Carte nationale d'identité

ou



Passport

ou



Carte de séjour

ou



Pour les enfants,
le livret de famille



Le cas échéant :

La carte mutuelle

Attestation CMU ou AME

Prise en charge 100% stérilité

PRESCRIPTION OU SON ÉQUIVALENT ÉLECTRONIQUE

La feuille de prescription, qu'elle soit manuscrite ou informatique, constitue un document essentiel pour la réalisation des examens de biologie médicale.

Elle doit impérativement accompagner tout prélèvement et contenir les éléments suivants :

- l'identité **univoque** du patient (noms de famille/naissance et d'usage, prénom, date de naissance, sexe),
- l'identification **univoque** du prescripteur, médecin ou toute autre personne habilitée à prescrire (nom et prénom du prescripteur, numéro ADELI, adresse exacte et actualisée du lieu de prescription ou service d'hospitalisation le cas échéant),
- la date de la prescription,
- la nature des examens de biologie prescrits,
- les renseignements cliniques pertinents,
- la signature du prescripteur.

Les prescripteurs peuvent contacter notre équipe de biologistes afin d'avoir une aide et un conseil dans le choix des examens à réaliser.

EXÉCUTION DE LA PRESCRIPTION

L'intégralité des paramètres effectués par le laboratoire est listée dans les catalogues des examens. Les paramètres qui n'y figurent pas sont transmis à un laboratoire spécialisé.

Dans tous les cas, le patient est informé du nom du laboratoire exécutant et du délai de rendu du résultat.

Dans le cadre des prestations de conseil, en concertation avec le prescripteur (sauf si urgence ou indisponibilité), les biologistes ont la possibilité de proposer des modifications de prescription en fonction des référentiels publiés (Haute Autorité de Santé, Nomenclature...).

En cas de refus du prescripteur, les examens sont réalisés conformément à la prescription initiale. La traçabilité est réalisée dans le dossier informatique du patient.

FICHES DE RENSEIGNEMENTS À COMPLÉTER

Consentement des patients

OBLIGATOIRE pour :

- ▢ Demande d'examens sans prescription médicale,
- ▢ Accord pour les examens hors nomenclature,
- ▢ Refus de réalisation d'examens prescrits.



C1-ENR-002-Contrat d'engagement patient-laboratoire

Cas particuliers :

▢ **Demande d'un test de dépistage HIV sans ordonnance**

Depuis le 1^{er} janvier 2022, tous les assurés sociaux et leurs ayants droits peuvent avoir accès au dépistage du VIH **sans ordonnance** et **sans avance de frais**.



C1-ENR-028-HIV sans ordonnance

▢ **Les examens génétiques**

Ils sont réalisés par les laboratoires spécialisés. Les consentements requis sont à compléter par le médecin prescripteur et le patient, et sont à remettre au laboratoire pour le traitement de la demande.

▢ **HT 21**

La feuille de renseignement remplie par le médecin (avec date de début de grossesse, clarté nucale, LCC...) et de consentement signé de la patiente, avec le compte rendu d'échographie de 12SA sont requis.

▢ **Les majeurs protégés par la Loi**

Avant tout prélèvement de **majeur protégé par la Loi**, le consentement du tuteur est requis.

Il est à tracer sur le formulaire spécifique (C1-ENR10).



C1-ENR-010-Autorisation de prélèvement de mineur ou majeur protégé par la Loi

Les mineurs (-18 ans)

Pour les mineurs, nous **exigeons** :

- une ordonnance
- l'accord d'un des parents en cas d'examens **hors IVG, hors MST, hors diagnostic et suivi de grossesse** : le mineur est accompagné d'un parent ou revient avec la feuille de consentement signée d'un des parents (C1-ENR10). La présence du parent est mentionnée en « mémo dossier » dans le dossier informatique du patient mineur (Nom/Prénom du représentant légal).

Dans les cas des IVG, MST ou de diagnostic de grossesse et sur la demande expresse du mineur de non communication à ses parents, le laboratoire effectue la prise de sang et les examens sans l'accord des parents mais **le résultat n'est envoyé qu'au médecin prescripteur**.

Dans les cas précités et pour les autres examens, si le mineur est accompagné de l'un de ses parents, la présence du parent est mentionnée en « mémo dossier » comme précédemment. Le consentement du mineur à l'information de ses parents est **implicite** ; de ce fait, les résultats peuvent leur être communiqués.

Pour le suivi d'un traitement (ex : roacutane), si le parent était présent à la 1^{ère} prise de sang, le mentionner en « mémo patient ».

Tous les consentements dûment complétés sont scannés et conservés dans le dossier informatique du patient.

Fiches de renseignements bactériologiques :

Pour les prélèvements bactériologiques compléter les documents correspondants :

C1-ENR-004-Fiche de renseignements ECBU

C1-ENR-005-Fiche de renseignements PRELEVEMENTS GENITAUX

C1-ENR-006-Fiche de renseignements BACTERIOLOGIE DIVERS & PARASITO- MYCOLOGIE

Fiches d'identification des groupes sanguins

Le préleveur doit vérifier l'identité du patient en complétant le document : C1-ENR-008 Fiche d'identification des groupes sanguins.



C1-ENR-008-Fiche d'identification des groupes sanguins

Fiches de transmission de prélèvement et de suivi médical

Tout prélèvement effectué **en dehors du laboratoire** doit être accompagné de la prescription et d'une fiche de transmission de prélèvement et de suivi médical.

Cette fiche se présente sous deux formes :

1. **En cas de pré-accueil informatique** au laboratoire, le préleveur complète la fiche qui lui a été remise par le laboratoire. Cette fiche reprend tous les éléments de la fiche de transmission et de suivi médical (fiche à compléter disposant d'une planche d'étiquettes à l'identité du patient).
2. En l'absence de pré-accueil informatique, en cas notamment de rendez-vous urgent, le préleveur doit compléter le document :



C2-ENR-001-Fiche de transmission de prélèvement et de suivi médical



La Personne qui reçoit les échantillons au laboratoire doit impérativement compléter l'encart « RECEPTION » sur la feuille papier de transmission ou de mentionner les informations sur la fiche de PRE-ACCUEIL.

Toute non-conformité est tracée.

Ce document est ensuite scanné par le secrétariat et conservé dans le dossier informatique du patient.

Fiches d'accueil et de prélèvement (fiche suiveuse)

Tout prélèvement **réalisé au laboratoire** fait l'objet d'une traçabilité.

Suite à l'accueil du dossier par le secrétariat, la fiche d'accueil et de prélèvement est éditée. Elle permet au préleveur de disposer des éléments enregistrés utiles à la vérification de l'identité du patient, de l'ordonnance et des examens enregistrés. Le préleveur y mentionne le contexte clinique.

Cette fiche comporte également les étiquettes code à barres permettant l'identification des échantillons.

